ALTEC_999999	Vendeur Pascal BACCUS

DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE
[ALTEC9999-DEVIS] Service ANNUEL de maintenance ALARME, GARDE 24/7 comprise	1,00	125,00

Montant HT	125,00 €
Taxes	7,50 €
Total	132,50 €

ENTRE :

TEST - BACCUS William , **Route de Namêche 26/2** à **5310 Leuze** .

Ci-après dénommé "LE SOUSCRIPTEUR" d'une part,

ET :

La société **AB Electronics SRL** (ABe-SECURITY),

Ci-après dénommé "LA SOCIÉTÉ" d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'entretien annuel du système d'alarme est une obligation légale (Arrêté royal du 25 avril 2007) ; La société entretiendra l'équipement installé ou repris par elle-même et dont la configuration comprenant **1 à 16 zones** est reprise dans le dossier d'installation ou de suivi qui sera remis ultérieurement au client.

⚠ **L'entretien annuel : Une obligation et une exigence selon INCERT !**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

La société s'engage à

- Effectuer **une visite d'entretien par an** comprenant le test, le contrôle et le réglage du système afin d'en assurer le bon fonctionnement grâce aux contrôles suivants :
    - Circuit anti-sabotage (boucle 24H)
    - Fonctions de mise en/hors surveillance
    - Temporisations d'entrée et de sortie
    - Circuits d'alimentation et batteries (alimentation de secours)
    - Bon fonctionnement des détecteurs
    - Bon fonctionnement de la signalisation optique et acoustique
    - Bon fonctionnement de la transmission d'alarme
- Assurer sa disponibilité 24h/24 et 7j/7

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur s'engage à :

- Régler à la société après l'envoi par celle-ci d' **une facture anticipative,** au compte BE25 2500 0312 3182, pour le **dernier jour du mois** de réception, et ce chaque année au plus tard à partir de l'année suivant la signature du contrat, la somme indexée (l'index pivot étant celui en vigueur au mois de DECEMBRE de l'année précédente), la somme détaillée dans le tableau repris au début de la présente (montant à augmenter de la T.V.A. en vigueur au moment du paiement).

✕ **La facture est donc annuellement émise anticipativement à la visite, le premier du mois concerné par celle-ci, mais est payable pour le dernier jour du mois ; nous prenons contact avec vous durant la deuxième quinzaine du mois précédent pour convenir du rendez-vous durant la période concernée, ainsi il n'est nullement question d'un paiement anticipatif, la visite ayant été réalisée à l'échéance en cas de retour de votre part à notre(nos) demande(s) !**

- Donner toutes les facilités d'accès au personnel de la société chargé des opérations
- Informer la société de toutes les modifications (dans les locaux ou l'environnement de l'installation) intervenues depuis la dernière visite et dont l'utilisateur a connaissance.
- Répondre dans les 8 jours à la proposition de date faite par la société. Si la date proposée ne convient pas, l'utilisateur s'engage à communiquer ses disponibilités afin de fixer la visite durant les heures ouvrables soit du lundi au jeudi de 8h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 15h.

⚠ **Pour tout déplacement inutile, il sera facturé de plein droit à l'utilisateur un montant forfaitaire repris dans nos conditions générales de ventes.**

- Confier la gestion du code à l'installateur (Incert)

ARTICLE 4 : COUT

Le montant est calculé en fonction de l'installation comme elle existe au moment de la signature et en fonction de sa localisation géographique ; Il pourra dès lors être adapté en cas de modification de l'installation ou déménagement.

Ce supplément sera exigible sous les mêmes conditions que le montant initial après notification auprès de l'utilisateur.

Le montant comprend le coût de la visite annuelle ainsi que la disponibilité 24/7 ;

Le remplacement des piles au fur et à mesure et des batteries tous les 3 ans est-il compris :**Oui** .

Le remplacement du matériel défectueux n'est pas compris, sauf durant la période de garantie de**2 ans** .

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une première durée de**à** partir de la date de signature et sera renouvelable ensuite annuellement par reconduction tacite, sauf préavis d'une des parties, notifié au moins **3 mois** avant l'écoulement de chaque période annuelle, soit par lettre recommandée, soit par lettre simple ou par courrier électronique ; dans les 2 derniers cas, la réception doit avoir été confirmée par LA SOCIÉTÉ.

La condition résolutoire prévoit que le souscripteur paie à la société la somme des entretiens annuels restants à prester divisée par 2 et majorée d'une indemnité forfaitaire de 150,00 € HTVA.

ARTICLE 6 : RUPTURE

Le présent contrat peut être rompu par la société de plein droit sans pour autant annuler le droit à percevoir le paiement de l'entretien de l'année en cours en cas de :

- Modifications apportées à l'installation sans accord préalable de la société ;
- Défaut de paiement du souscripteur dans les délais convenus ;
- Récupération du code installateur par le souscripteur ;

Le présent contrat peut être rompu par le souscripteur de plein droit sans pour autant annuler l'obligation de paiement de la partie « disponibilité 24h/24 7j/7 » du contrat de l'année en cours (soit 75 % de la somme facturée) lorsque :

- L'entretien n'est pas réalisé dans les 12 mois suivants la date de facturation pour des raisons impliquant la responsabilité de la société

ARTICLE 7 : RGPD + Conditions générales de ventes

En signant ce contrat, le souscripteur déclare avoir pris connaissance de notre politique *RGPD* insi que de nos *conditions générales de ventes* .

💡 **Le prochain entretien sera organisé le mois de l'installation ou de la reprise de l'année qui suit la signature du présent contrat (Janvier)**

📍AB Electronics SRL – Route des six frères 35/1 – 5310 Leuze 📞 +32 81 65 56 29 🏦 BE0464369187
✉️ info@abelectronics.be 🌐 www.abelectronics.be 🏛️ BE25 2500 0312 3182 - GEBABEBB